

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Cenon - Réalisation de la 2ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Modification du coût total des travaux - Régularisation - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2006/0845 du 24 novembre 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de procéder, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Cenon, à la réalisation de l'éclairage public jouxtant la plateforme du tramway dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A « Cenon – la Morlette/Floirac – Dravemont », sur le territoire de la Commune de Cenon.

Conformément à cette délibération, une convention sur la mise en œuvre des conditions tant financières que techniques a été signée le 3 avril 2007 et adressée au contrôle de légalité le 2 mai 2007. Celle-ci mentionne, dans son chapitre 1 - article 2, que le coût des travaux estimé s'élève à 922 116 € TTC. Elle prévoit la participation financière de la commune à hauteur de 704 316 € TTC, le restant, soit 217 800 € étant à la charge de notre Etablissement par versement d'un fonds de concours qui s'analyse comme une « subvention ou dotation d'équipement en nature ».

Un premier titre de recette représentant 50 % de la somme estimée due par la Ville de Cenon a été émis et réglé par la Ville de Cenon, pour un montant de 352 158 € TTC.

Un second titre de recette a été émis le 16 octobre 2009, pour un montant de 427 381,66 € TTC, qui tenait compte de la répartition des dépenses effectuée par le Maître d'œuvre de la 2^{ème} phase du projet tramway. En effet, les travaux d'éclairage public ont été réalisés dans le cadre de l'exécution du marché INFRA 202 dont les prestations relatives à l'éclairage public concernaient des travaux réalisés pour le compte de la Communauté urbaine mais également pour la Ville de Floirac ainsi que pour la Ville de Cenon comme précisé dans la Convention précitée.

Le décompte des prestations réalisées pour la Ville de Cenon, à partir du décompte général fourni par le maître d'œuvre, comprenait les travaux, la fourniture et la pose d'un nombre de candélabres et consoles supérieur à celui mentionné dans la convention.

La Ville de Cenon n'a réglé que la somme de 352 158 € TTC montant prévu par la convention et a souhaité que la Communauté urbaine justifie le montant supplémentaire réclamé soit 75 223,66 € TTC.

Ceci a conduit la Communauté urbaine à effectuer des comptages sur le terrain concernant les matériels d'éclairage public mis en œuvre pour la Ville de Cenon. Les comptages réalisés ont permis de constater que le nombre de points lumineux prévu dans la convention n'avait pas été dépassé. Il est apparu que l'état dressé par le Maître d'œuvre prenait en compte les aléas de chantier (exemple matériel tordu ou cassé, pose et dépose de candélabres etc) ainsi que toutes les dégradations intervenues et réparées entre la date de fin de chantier et la date de remise de l'éclairage public à la Ville de Cenon. Cette précision n'a pas été transcrite par le maître d'œuvre dans les états globaux produits, ce qui a conduit à facturer à la Ville de Cenon des prestations ou fournitures qui n'auraient pas dû l'être.

Compte tenu des motifs exposés ci-dessus il est donc proposé de réduire le titre de recettes de 75 223,66 € TTC ramenant ainsi le montant dû par la Ville de Cenon à celui prévu dans la convention et réglé par la Ville de Cenon, et d'imputer cette somme au Chapitre 21 – Compte 2138 0002 – Programme TW20 - CRB KD00 du budget Annexe Transport de l'exercice en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-26,

VU la délibération du Conseil de communauté n°2006/08 45 en date du 24 novembre 2006,

VU la convention entre la Commune de Cenon et la Communauté urbaine de Bordeaux signée le 3 avril 2007,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le coût des travaux d'éclairage public à la charge de la Ville de Cenon était évalué 704 316 € TTC, dans la convention du 3 avril 2007 signée avec la Ville de Cenon.

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le montant des travaux d'éclairage public dû par la Ville de Cenon au montant prévu dans la convention du 3 avril 2007 signée avec la Ville de Cenon et réglé par cette dernière, soit 704 316 € TTC.

Article 2 : de réaffecter sur l'exercice 2012 le montant de 75 223,66 € TTC au budget Annexe Transport - Chapitre 21 – Compte 2138 0002 – Programme TW20 - CRB KD00.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 AVRIL 2012

PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2012

M. GÉRARD CHAUSSET